



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9931

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les moyens nécessaires aux enseignants chargés d'assurer l'alternance école-entreprise des élèves de BEP, CAP et BAC professionnel. En effet, ces enseignants sont amenés à des déplacements de plus en plus fréquents et éloignés et utilisent le plus souvent pour ce faire leurs véhicules personnels. Il doit donc être mis à leur disposition des moyens matériels et financiers permettant ces déplacements, soit en mettant des véhicules de service à leur disposition, soit en réactualisant l'indemnité kilométrique, en l'alignant sur la valeur autorisée par l'administration des impôts, et en prenant en charge la franchise en cas d'accident pendant leurs déplacements, soit par d'autres moyens. Il lui demande donc quelle solution il entend mettre en place afin de permettre à ces enseignants de mener à bien les actions pédagogiques qu'ils jugent nécessaires pour les périodes de formation des élèves en entreprise.

Texte de la réponse

En 1994, le ministère de l'éducation nationale consacre un montant global de crédits de 228 857 395 francs pour l'ensemble des dépenses couvrant les frais de stages en entreprise. Ces crédits couvrent aussi bien les frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance engagés par les élèves stagiaires en entreprise que les frais engagés par les personnels enseignants pour ces mêmes périodes de formation en entreprise. Les remboursements des frais de déplacement et de mission des personnels enseignants assurant le suivi des stages en entreprise sont établis sur la base du décret no 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain. Ce texte prévoit que le remboursement des frais de déplacement intervient a posteriori sur présentation d'états certifiés accompagnés, le cas échéant, de pièces justificatives. Il est recommandé de favoriser le choix d'entreprises situées à proximité du lieu de résidence des élèves dans toute la mesure du possible et, par voie de conséquence, de la résidence des enseignants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9931

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 97

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2205